

PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE
DE TRAUBACH LE HAUT
Séance du 30 juin 2020
N° 3/2020

Membres élus : 15
Membres en fonction : 15
Membres présents : 13 puis **14 à partir de 21H15**
Absents : 2, puis **1 à partir de 21H15**
Procuration : 1 (valide jusqu'à 21H14)

L'an deux mille vingt, le trente juin à 19H30, le Conseil Municipal de TRAUBACH-LE-HAUT s'est réuni en séance *ordinaire*, à la Salle communale, suite à la convocation de Monsieur le Maire en date du vingt-deux juin deux mille vingt.

Sont présents, sous la présidence de **Monsieur Pierre RINNER, Maire** :

Les Adjoints : Mme FREYBURGER Nathalie, M. BRUNGART Patrick, M. JOUVENCEAUX Jérôme

Les Conseillers :

M. BRUNGARD Olivier, Mme ENAY Christelle, M. FREYBURGER Didier, M. HUSSER Julien, M. MEYER Damien, M. MEYER Stéphan, Mme NOBREGA Christelle, Mme RINNER-SORTINO Fabienne, Mme WELTERLIN Marie
M. FREYBURGER Christian Léon présent à partir de 21H15, *Point 6 – ONF/forêt communale*

Absents : M. SCHLIENGER Jacques, M. FREYBURGER Christian Léon jusqu'à 21H14

Procuration : M. FREYBURGER Christian Léon donne procuration à M. MEYER Stéphan

Après avoir constaté que le quorum est atteint, Monsieur le Maire ouvre la séance à 19H40.

En application des articles 2541-6 et 2541-7 du Code Général des Collectivités Territoriales, Mme SCHMITTLIN Joëlle, adjoint administratif, est désignée secrétaire de séance.

POINT 1. – Approbation du compte rendu du CM du 25 février 2020 et du compte rendu du 26 mai 2020

Le Procès-verbal de la séance du 25 février 2020 a été diffusé à l'ensemble du Conseil Municipal. Il n'appelle aucune observation et est approuvé **à l'unanimité**.

Le Procès-verbal de la séance du 26 mai 2020 a été diffusé à l'ensemble du Conseil Municipal. Il n'appelle aucune observation et est approuvé **à l'unanimité**.

POINT 2. – Maire et adjoints : délégations et indemnités

a) Délégations d'attributions du Conseil Municipal au Maire

Monsieur le Maire expose :

l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Locales donne au Conseil Municipal la possibilité de déléguer au Maire certaines de ses attributions.

Il doit périodiquement rendre compte de l'usage de ces délégations au Conseil Municipal, en application de l'article L2122-23 du CGCT.

Considérant l'utilité de ces délégations pour une gestion efficace et rapide des affaires communales courantes,

Le Conseil Municipal, après délibération,

DECIDE à l'unanimité de confier à Monsieur le Maire, pour la durée de son mandat, les délégations suivantes :

1° De procéder, *dans la limite de 50 000 €*, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L. 1618-2 et au a de l'article L. 2221-5-1, sous réserve des dispositions du c de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires ;

2° De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget, et *pour un montant maximum de 50 000 € TTC* ;

3° De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses (biens mobiliers et immobiliers) pour une durée n'excédant pas douze ans ;

4° De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;

5° De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;

6° D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;

7° De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;

8° De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;

9° De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;

10° D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, dans les cas administratifs et juridiques, et de transiger avec les tiers *dans la limite de 1 000 €* ;

11° De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux, *dans la limite de 3000 €* ;

12° De réaliser les lignes de trésorerie sur la base *d'un montant maximum de 50 000 €* ;

13° D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre ;

14° De demander à tout organisme financeur, *pour un montant maximum de 10 000 €*, l'attribution de subventions ;

DECIDE à l'**unanimité** que, en cas d'absence ou d'empêchement du Maire, les délégations accordées seront exercées par **le 1^{er} adjoint**.

PREND ACTE que Monsieur le Maire s'engage à rendre compte à chaque réunion du Conseil Municipal de l'exercice de cette délégation.

b) Délégation du Maire : délégation de fonction et de signature aux adjoints

Monsieur le Maire expose :

Par délibération du 26 mai 2020, le Conseil Municipal décidait de fixer le nombre d'adjoints au Maire à 3.

L'article L. 2122-18 du CGCT permet au Maire de **déléguer par arrêté**, sous sa surveillance et sa responsabilité, **une partie de ses fonctions à un ou plusieurs adjoints**.

Le champ de la délégation doit être précisé et limité par l'arrêté.

Il détaille la répartition par adjoint.

Monsieur le Maire propose de donner délégation de fonction et de signature aux 3 adjoints, Madame FREYBURGER Nathalie, Monsieur BRUNGART Patrick et Monsieur JOUVENCEAUX Jérôme.

Le Conseil Municipal approuve à l'**unanimité** la proposition.

c) Indemnités de fonction au Maire et aux Adjoints

1. Indemnités de fonction au Maire

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L. 2123-20 à L. 2123-24 ;

VU la loi N°2015-366 du 1^{er} mars 2015 visant à faciliter l'exercice, par les élus locaux, de leur mandat ;

VU l'article 92 de la loi N°2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique ;

VU le renouvellement du Conseil Municipal suite aux élections municipales du 15 mars 2020 ;

VU l'installation du Conseil Municipal en date du 26 mai 2020 ;

Considérant la population légale de la commune (613 habitants),

Le Conseil Municipal,

- **ACTE** avec effet au 1^{er} juin 2020, que le taux d'indemnité pour l'exercice *effectif* de la fonction de Maire, est fixé de droit à 40, 3% de l'indice brut terminal (IBT) de la fonction publique, conformément aux textes en vigueur
- **DIT** que les crédits nécessaires sont inscrits au Budget communal
- **AJOUTE** que cette indemnité sera versée trimestriellement

Le principe de l'automaticité est appliqué aux futures revalorisations.

2. Indemnités de fonction aux Adjointes

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L. 2123-20 à L. 2123-24 ;
VU la loi N°2015-366 du 1^{er} mars 2015 visant à faciliter l'exercice, par les élus locaux, de leur mandat ;
VU l'article 92 de la loi N°2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique ;
Vu le renouvellement du Conseil Municipal suite aux élections municipales du 15 mars 2020 ;
Vu l'installation du Conseil Municipal en date du 26 mai 2020 ;

Considérant la population légale de la commune (613 habitants),
Considérant que chaque adjoint dispose de délégations de fonction et de signature (article L2122-18 du CGCT),

Les Adjointes étant hors séance,

Après délibération, le Conseil Municipal, **à l'unanimité**

- **DECIDE** avec effet au 1^{er} juin 2020, d'allouer aux Adjointes une indemnité, pour l'exercice *effectif* de la fonction
- **DECIDE** avec effet au 1^{er} juin 2020, de fixer le montant des indemnités, au taux maximal en % de l'Indice Brut Terminal (IBT) de la fonction publique, soit 10,7%
- **DIT** que les crédits nécessaires sont inscrits au Budget communal
- **AJOUTE** que cette indemnité sera versée trimestriellement

Le principe de l'automaticité est appliqué aux futures revalorisations.

Un *tableau récapitulatif* de l'ensemble des indemnités allouées (à l'exception de celle du Maire) est annexé à la présente délibération, en application de l'article L. 2123-20-1 du CGCT.

POINT 3. – Commissions municipales

Le Conseil Municipal décide de créer **13 commissions municipales**, après proposition de Monsieur le Maire.

➤ **Commission de coordination**

Président : M. RINNER Pierre

Membres : Mme FREYBURGER Nathalie, M. BRUNGART Patrick,
M. JOUVENCEAUX Jérôme

➤ **Commission environnementale et forestière**

Président : M. RINNER Pierre

Membres : M. BRUNGART Patrick, M. JOUVENCEAUX Jérôme, M. FREYBURGER
Christian, M. MEYER Damien

➤ **Commission salle communale**

Président : M. RINNER Pierre

Membres : M. BRUNGART Patrick, M. JOUVENCEAUX Jérôme, M. FREYBURGER
Didier, Mme NOBREGA Christelle, Mme RINNER-SORTINO Fabienne

➤ **Commission communication**

Président : Mme FREYBURGER Nathalie

Membres : M. RINNER Pierre, Mme WELTERLIN Marie, Mme RINNER-SORTINO
Fabienne

➤ **Commission finances**

Président : M. RINNER Pierre

Membres : Mme FREYBURGER Nathalie, M. FREYBURGER Didier,
Mme WELTERLIN Marie

➤ **Commission sociale et associative**

Président : Mme FREYBURGER Nathalie

Membres : M. RINNER Pierre, Mme ENAY Christelle, M. HUSSER Julien

➤ **Commission entretien et sécurité**

Président : M. JOUVENCEAUX Jérôme

Membres : M. FREYBURGER Didier, M. HUSSER Julien, M. MEYER Stéphan,
Mme RINNER-SORTINO Fabienne

➤ **Commission urbanisme**

Président : Mme FREYBURGER Nathalie

Membres : M. RINNER Pierre, M. BRUNGARD Olivier, Mme ENAY Christelle,
M. FREYBURGER Didier, Mme WELTERLIN Marie

➤ **Commission de contrôle des listes électorales**

Membre titulaire : M. HUSSER Julien

Membre suppléant : M. FREYBURGER Christian

S'ajoute à cette commission, 4 membres extérieurs (2 titulaires + 2 suppléants). Contact sera pris avec les membres de la précédente commission pour leur proposer de renouveler leur adhésion.

Elle se réunit au moins une fois par an, et entre le 24^{ème} et le 21^{ème} jour précédant chaque scrutin.

➤ **Commission d'Appel d'Offres - (CAO)**

Le Conseil Municipal de TRAUBACH LE HAUT

VU l'article L.1414-2 du Code Général des Collectivités Territoriales selon lequel la commission d'appel d'offres est composée conformément aux dispositions de l'article L. 1411-5 du même code ;

VU l'article L.1411-5 du CGCT ;

VU les articles D.1411-3 à D.1411-5 du CGCT ;

VU le code de la commande publique ;

Considérant que la Commission d'Appel d'Offres (CAO) est composée du Maire (ou de son représentant), Président, de 3 membres *titulaires* et de 3 membres *suppléants*, tous élus du Conseil municipal ;

Considérant qu'à la suite des élections municipales, il convient de la constituer, pour la durée du mandat ;

décide de procéder à l'élection des membres de la Commission d'Appel d'Offres (CAO) ;

Ont été élus à l'**unanimité** des membres présents :

Membres titulaires : Mme FREYBURGER Nathalie, M. BRUNGART Patrick,
M. JOUVENCEAUX Jérôme

Membres suppléants : M. FREYBURGER Didier, Mme ENAY Christelle,
M. BRUNGARD Olivier

➤ **Commission Consultative Communale de la Chasse – 4C**

La Commission Consultative Communale de la Chasse est composée comme suit :

- le Maire et deux conseillers municipaux désignés par le Conseil Municipal,
- le Directeur Départemental des Territoires ou son représentant,
- le ou les représentants des syndicats agricoles locaux,
- le Président de la Fédération Départementale des Chasseurs ou son représentant,
- le Président du Centre Régional de la Propriété Forestière ou son représentant,
- le Lieutenant de Louveterie territorialement compétent ou, en cas d'empêchement, un autre lieutenant de louveterie du Haut-Rhin,
- le Délégué Régional de l'Office National de la Chasse et de la Faune Sauvage ou son représentant,
- un représentant de l'Office National des Forêts pour les lots de chasse communaux comprenant des bois soumis au régime forestier,
- un représentant du Fonds Départemental d'Indemnisation des Dégâts de sangliers, postérieurement à la nouvelle location, le locataire du ou des lots concernés ou son représentant

VU le Code de l'Environnement et notamment les articles L429-2 et L429-5 ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code Civil Local et le Code Rural ;

VU l'arrêté ministériel du 12 juillet 1996 relatif à l'exercice de la chasse dans les départements du Bas-Rhin, du Haut-Rhin et de la Moselle ;

VU l'article 7-2 du cahier des charges communales annexé à l'arrêté préfectoral n° 2014183-0004 du 2 juillet 2014 ;

Le Conseil Municipal de Traubach le Haut désigne **à l'unanimité**, comme membres de la 4C

Président : M. RINNER Pierre, Maire

Membres : Mme FREYBURGER Nathalie, M. JOUVENCEAUX Jérôme

➤ **Comité Consultatif Communal/Intercommunal (3C) ET Comité de suivi – CPI du Val du Traubach**

Délégués titulaires : M. RINNER Pierre, M. BRUNGARD Oliver, M. MEYER Stéphan

POINT 3.1 – Constitution de la Commission Communale des Impôts Directs - CCID

Le Maire explique que l'article 1650-1 du Code Général des Impôts (CGI) prévoit obligatoirement l'institution d'une Commission Communale des Impôts Directs, après le renouvellement des conseils municipaux.

Cette commission, présidée par le Maire, comprend 6 commissaires titulaires et 6 commissaires suppléants **désignés par le Directeur des Services Fiscaux du Haut-Rhin**, parmi une liste de 24 contribuables.

Elle se réunit chaque année pour la mise à jour des valeurs locatives foncières et formule un avis.

Le Conseil Municipal de Traubach le Haut PROPOSE les contribuables suivants :

12 titulaires

NOM-Prénom	Domicile	NOM-Prénom	Domicile
FREYBURGER Nathalie	TRAUBACH LE HAUT	DIETEMANN Didier	TRAUBACH LE BAS
BRUNGART Patrick	TRAUBACH LE HAUT	BRUNGART Marie	TRAUBACH LE HAUT
JOUVENCEAUX Jérôme	TRAUBACH LE HAUT	WIOLAND Pascal	TRAUBACH LE HAUT
ENAY Christelle	TRAUBACH LE HAUT	ZINCK Dominique	TRAUBACH LE HAUT
WELTERLIN Marie	TRAUBACH LE HAUT	RICHARD Michel	TRAUBACH LE HAUT
FREYBURGER Didier	TRAUBACH LE HAUT	FREYBURGER Benoît	TRAUBACH LE HAUT

12 suppléants

NOM-Prénom	Domicile	NOM-Prénom	Domicile
HUSSER Julien	TRAUBACH LE HAUT	FREYBURGER Laurent	TRAUBACH LE HAUT
NOBREGA Christelle	TRAUBACH LE HAUT	SIRLIN Patrick	TRAUBACH LE HAUT
SCHLIENGER Jacques	TRAUBACH LE HAUT	FINCK Jean-Michel	TRAUBACH LE HAUT
RINNER-SORTINO Fabienne	TRAUBACH LE HAUT	GLASSER Paul	TRAUBACH LE HAUT
MEYER Damien	TRAUBACH LE HAUT	KOEBERLEN Franck	TRAUBACH LE HAUT
FREYBURGER Christian-Léon	TRAUBACH LE HAUT	BATLLE Marie-Paule	TRAUBACH LE HAUT

POINT 4. – Affectation du résultat de fonctionnement 2019 au Budget 2020

Le Compte Administratif 2019 fait apparaître un **excédent** de clôture de + **109 366.71 €**

	INVESTISSEMENT	FONCTIONNEMENT
recettes	62 681.95	477 507.38
annulations		1 100.00
recettes nettes	62 681.95	473 407.38
dépenses	98 276.48	392 614.78
résultat brut de l'exercice 2019	- 35 594.53	83 792.60
restes à réaliser dépenses	0,00	
restes à réaliser recettes	0,00	
résultat net de l'exercice 2019	- 35 594.53	83 792.60
résultat à la clôture de l'exercice 2018	- 19 669.02	100 506.68
part affectée à l'investissement (1068)		19 669.02
résultat net de clôture de l'exercice 2019	-55 263.55	164 630.26
<u>résultat cumulé</u>	109 366.71	

Le Conseil décide, à l'**unanimité** des membres présents, d'affecter ce résultat au Budget Primitif 2020 comme suit :

- Au compte **001 en Dépenses d'Investissement** le déficit de la section d'investissement 2019, soit **55 263.55 €**
- Au compte **1068 en Recettes d'Investissement** une part de l'excédent de la section de fonctionnement 2019, soit **55 263.55 €**
- Au compte **002 en Recettes de Fonctionnement** une part de l'excédent de la section de fonctionnement 2019, soit **109 366.71 €**

POINT 5. – Budget primitif 2020 : vote des taux de fiscalité directe locale 2020

Monsieur le Maire expose :

La réforme engagée par le gouvernement sur la suppression progressive de la taxe d'habitation ne permet plus à la commune de se prononcer sur une modification de ce taux.

Le Conseil est donc amené à se prononcer sur l'évolution des taux de la Taxe foncière (bâti et non bâti).

- Vu l'état N° 1259 portant notification des bases d'imposition *prévisionnelles* des taxes directes locales,
- Après avoir entendu les conditions dans lesquelles peuvent être fixés les taux des impôts locaux, notamment les taux appliqués l'année dernière et le produit attendu cette année,
- Après en avoir délibéré,

le Conseil décide à L'UNANIMITE de ne pas augmenter les taux d'imposition pour l'année 2020.

	<u>Bases prévisionnelles</u> <u>2020</u>	<u>Taux appliqués</u> <u>2020</u>	<u>Produit attendu 2020</u>
Taxe foncière (bâti)	421 900	9.95 %	41 979 €
Taxe foncière (non bâti)	26 000	58.23 %	15 140 €

21H15 : arrivée du conseiller FREYBURGER Christian

POINT 6. – ONF/forêt communale

a) Travaux d'exploitation 2021

Monsieur le Maire présente le programme ONF des travaux d'exploitation ainsi que l'état prévisionnel des coupes (E.P.C.) 2021 de la forêt communale.

- **Coupes à façonner (prévisions) :**
 - bois d'œuvre : 472 m3
 - bois d'industrie : 390 m3
 - bois de chauffage : 77 m3 soit 110 stères
 - bois non façonnés : 256 m3 soit 366 stères
 - soit un volume TOTAL : 1195 m3

Parcelles concernées : 2a, 7a, 7b, 12a, 17a, chablis
RECETTES brutes : 50 970 € HT

DEPENSES d'exploitation hors honoraires : 14 540 € + 8 480 € HT
RECETTES nettes prévisionnelles hors honoraires : 27 950 € HT

Le Conseil Municipal, après délibération, **décide à l'unanimité**, d'effectuer les travaux et coupes ci-après pour 2021.

Coupes dans les parcelles 2a, 12a, 17a, Coupe réduite dans les parcelles 7a et 7b	}	volume de 800 à 900 m3 maximum
--	---	--------------------------------

b) Travaux 2020 de coupe/façonnage et débardage à l'étang

Monsieur le Maire présente le devis de M. WITH André Travaux forestiers de Traubach le Haut, d'un montant de 2750 € TTC, relatif à des travaux de coupe/façonnage et de débardage, à l'étang situé vers les hauteurs de la salle des Fêtes.

La coupe de bois, réalisable en juillet, est destinée à devenir des copeaux pour le chauffage de la salle des Fêtes/école maternelle.

Il présente des photos des arbres couchés sur le terrain communal bordant l'étang.

Le Conseil Municipal **à l'unanimité**

- donne son accord pour la réalisation des travaux
- autorise Monsieur le Maire à **signer** le devis d'un montant de **2750 € TTC** ;
- décide d'inscrire cette dépense au Budget Primitif 2020, afin de régler la facture correspondante

POINT 7. – AFFAIRES ADMINISTRATIVES

a) Syndicat d'Electricité et de Gaz du Rhin : rapport d'activités 2019

Monsieur le Maire présente le Rapport d'activité 2019 accompagné du Compte Administratif 2019 du Syndicat d'Electricité et de Gaz du Rhin.

Le Conseil Municipal, après en avoir pris connaissance, n'a aucune remarque particulière à formuler et l'APPROUVE **à l'unanimité**.

b) SIAEP : rapport annuel 2019

Monsieur le Maire présente le rapport annuel 2019 du SIAEP de Traubach et environs

Le Conseil, après en avoir pris connaissance, n'a aucune remarque particulière à formuler et l'APPROUVE **à l'unanimité**.

POINT 8. – Salle des Fêtes : tarif de location 2021

le Conseil décide, à l'**unanimité**, de réviser le tarif de location de la salle des Fêtes pour 2021. Après en avoir délibéré, il décide à l'**unanimité** de fixer les tarifs suivants :

	HABITANTS DE TRAUBACH LE HAUT Tarif préférentiel accordé 1 fois/année civile/foyer Ensuite, application du tarif particuliers extérieurs		PARTICULIERS EXTERIEURS	
	Journée de semaine	Week-end	Journée de semaine	Week-end
Salle+bar+cuisine	120 €	200 €	420 €	900 €
Petite salle	50 €	60 €	100 €	100 €
	ASSOCIATIONS DE TRAUBACH LE HAUT Tarif préférentiel accordé 1 fois/année civile (1) Ensuite, application du tarif (2)		ASSOCIATIONS EXTERIEURES	
	Journée de semaine	Week-end	Journée de semaine	Week-end
Salle+bar+cuisine	150 € (1) 300 € (2)	220 € (1) 440 € (2)	600 €	900 €
Petite salle	Non applicable	Non applicable	Non applicable	Non applicable

Point de vente occasionnel (marchand) Parking : 100 € Salle : 200 €	ACL Traubach le Haut : 30 €	Comité des fêtes Traubach le Haut : 30 €	Activités culturelles et sportives de Traubach : 15€/h
Manif fin année scolaire - RPI Traubach/Guevenatten/Sternenberg/Wolfersdorf/Elbach : gratuite	Donneurs de sang : collecte gratuite	ARRHES : 500 € DEPOT DE GARANTIE : 350 € et 1700 €	

Cette tarification sera effective à compter de ce jour **pour tous les contrats de location 2021** établis entre le bailleur et le preneur, SAUF les contrats reportés de 2020 à 2021 en période Covid.

Un chèque d'ARRHES est demandé à chaque preneur/locataire, il est encaissable de suite. En cas de désistement avant les 6 mois de la date de la manifestation, le chèque d'arrhes est remboursé au preneur/locataire de la salle.

POINT 9. Divers

► Evénements à venir

✓ 26/09/2020

Journée citoyenne

► Le conseiller MEYER Damien souhaite connaître la date de vente des fonds de coupe de bois 2020 : fin juillet/1^{ère} quinzaine d'août

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21H 47mn

TABLEAU DES SIGNATURES
POUR L'APPROBATION DU PV DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE TRAUBACH LE HAUT
de la SEANCE DU 30 JUIN 2020

ORDRE DU JOUR :

- POINT 1. Approbation du compte rendu du CM du 25 février 2020 et du 26 mai 2020**
- POINT 2. Maire et adjoints : délégations et indemnités**
- Délégation du CM au Maire
 - Délégation du Maire : délégation de fonction et de signature aux adjoints
 - Indemnités de fonction au Maire et aux Adjoints
- POINT 3. Commissions municipales**
- POINT 3.1 Constitution de la Commission Communale des Impôts Directs - CCID**
- POINT 4. Affectation du résultat de fonctionnement 2019 au Budget 2020**
- POINT 5. Budget primitif 2020**
- Vote des taux de fiscalité directe locale 2020
- POINT 6. ONE/forêt communale**
- Travaux d'exploitation 2021
 - Travaux 2020 de coupe/façonnage et débardage à l'étang
- POINT 7. Affaires administratives**
- Syndicat d'Electricité et de Gaz du Rhin : rapport d'activités 2019
 - SIAEP : rapport annuel 2019
- POINT 8. Salle des Fêtes**
- Tarif de location 2021
- POINT 9. Divers**

Nom, Prénom	Qualité	Présent	Absent	Procuration	Signature
RINNER Pierre	Maire	x			
FREYBURGER Nathalie	1 ^{ère} Adjoint	x			
BRUNGART Patrick	2 ^{ème} Adjoint	x			
JOUVENCEAUX Jérôme	3 ^{ème} Adjoint	x			

BRUNGARD Olivier	Conseiller	x			
ENAY Christelle	Conseillère	x			
FREYBURGER Christian Léon	Conseiller		x	Procuration à MEYER Stéphan	
FREYBURGER Didier	Conseiller	x			
HUSSER Julien	Conseiller	x			
MEYER Damien	Conseiller	x			
MEYER Stéphan	Conseiller	x			
NOBREGA Christelle	Conseillère	x			
SCHLIENGER Jacques	Conseiller		x		
RINNER-SORTINO Fabienne	Conseillère	x			
WELTERLIN Marie	Conseillère	x			